



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P319\_2021

Date : 28/09/2021

**OBJET : Étude diagnostique et schéma directeur pour l'alimentation en eau potable sur le territoire de la Communauté d'Agglomération le Cotentin**

### Exposé

Il est nécessaire de réaliser un schéma directeur du réseau d'adduction en eau potable du territoire de la Communauté d'Agglomération le Cotentin. Ce schéma directeur a pour objectif de caractériser le fonctionnement hydraulique des réseaux et d'améliorer la connaissance des ouvrages d'eau afin de permettre une exploitation optimale des ressources.

A ce titre, une procédure avec négociation a été lancée en qualité d'entité adjudicatrice le 26/01/2021 avec une date limite de réception des candidatures fixée au 19/02/2021. L'ensemble des candidatures reçues ont été sélectionnées, les candidats ont donc été invités à remettre une offre avant le 10/05/2021.

Après analyse et classement des offres, la Commission d'appel d'offres a attribué à l'unanimité le marché au groupement ARTELIA SAS (mandataire)/SCE SAS qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des documents de la consultation.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2021\_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

**Vu** le Code de la Commande publique, notamment l'article R.2124-4,

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Manche en date du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Considérant** la décision prise à l'unanimité par la Commission d'appel d'offres lors de sa séance du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

## Décide

- **De signer** le marché public relatif à l'étude diagnostique et schéma directeur pour l'alimentation en eau potable sur le territoire de la Communauté d'Agglomération le Cotentin avec le groupement ARTELIA SAS (mandataire)/SCE SAS – 4 avenue de Cambridge – 14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR pour un montant total estimé de 628 193,64 € HT soit 753 832,37 € TTC,
- **De dire** que le marché court de sa notification jusqu'à la fin d'exécution de la mission,
- **De dire** que la dépense sera imputée sur le budget 09 eau, Idc 15162 – compte 2031,
- **De solliciter** les subventions les plus larges notamment auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**